

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Appel d'offres ouvert N° 079-22-AOO**

**Infogérance du réseau WAN de l'ONDA**

# TABLE DES MATIERES

<b>AVIS D'APPEL D'OFFRES</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT</b>	<b>2</b>
<b>ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE V : Tableau récapitulatif des spécifications techniques de l'offre proposée</b>	<b>3</b>
<b>CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>4</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE	5
ARTICLE 07 : NANTISSEMENT	5

ARTICLE 08 :	RESILIATION _____	5
ARTICLE 09 :	ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION _____	5
ARTICLE 10 :	CAS DE FORCE MAJEURE _____	5
ARTICLE 11 :	REGLEMENT DES DIFFERENDS _____	5
ARTICLE 12 :	DROIT APPLICABLE _____	5
ARTICLE 13 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	6
ARTICLE 14 :	DROITS ET TAXES _____	6
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES</b> _____		<b>7</b>
ARTICLE 15 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	7
ARTICLE 16 :	DELAI DE MISE EN SERVICE ET DUREE DU MARCHE _____	7
ARTICLE 17 :	PENALITES _____	7
ARTICLE 18 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE _____	7
ARTICLE 19 :	DELAI DE GARANTIE _____	8
ARTICLE 20 :	MODALITES DE PAIEMENT _____	8
ARTICLE 21 :	BREVETS _____	8
ARTICLE 22 :	NORMES _____	8
ARTICLE 23 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	8
ARTICLE 24 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	8
ARTICLE 25 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	8
ARTICLE 26 :	DESCRIPTION DE LA PRESTATION _____	9
ARTICLE 27 :	DEFINITION DES PRIX _____	19

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

**AVIS D'APPEL D'OFFRES**  
**OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"**  
**N° 079-22-AOO**

Le **jeudi 14 juillet 2022** à **10h00**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Infogérance du réseau WAN de l'ONDA.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et à **titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **21 000,00 DHS.**

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme annuelle TVA comprise de : **1 440 000,00 DHS.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **jeudi 14 juillet 2022** à **9h00** ;
- 2) Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les transmettre **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- 4) Soit les remettre, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus **ne sont pas admis.**

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 079-22-AOO

**Infogérance du réseau WAN de l'ONDA**

## TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT</b>	<b>2</b>
<b>ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE V : Tableau récapitulatif des spécifications techniques de l'offre proposée</b>	<b>3</b>

## CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Infogérance du réseau WAN de l'ONDA.**

### ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

### ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

### ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle de la caution personnelle et solidaire ;
05. Le modèle d'acte d'engagement ;
06. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
07. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
08. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
09. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
10. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

**NB :** Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

### ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE.**

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

**Seules les offres techniques** peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

#### **ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR**

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

##### **A. Le dossier administratif : Pièces exigées**

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres. Le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation ;
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

##### **Pour les établissements publics :**

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres. Le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation ;
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;
- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

##### **B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées**

**Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché**, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
  - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
    - Aucune pièce n'est exigée ;

- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
- Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
  - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

**B2. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

**B3. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

**B4.** Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

**NB :** Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

#### **Pour les établissements publics :**

**B1. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**B2. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de

l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

### C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

**Pour les groupements**, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

### D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

### E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

#### ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

**NB :** Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

**NB :** Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

*« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »*

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

#### **ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES**

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

#### **ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES**

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

#### **ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE**

L'offre financière comprend :

**1. L'acte d'engagement**, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

**Si le groupement est conjoint**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

**Si le groupement est solidaire**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

**NB :** Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

**2. Le bordereau des prix-détail estimatif**, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.

- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

**3. Le sous détail des prix**, le cas échéant.

**4. Le bordereau des prix pour approvisionnements**, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

#### **ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE**

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

**NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.**

#### **ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

## Ce pli contient :

1. Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, **Deux (02) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. Lorsque l'offre technique est exigée, **Trois (03) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
  - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

**NB :** Lorsque l'**appel d'offres est alloti** :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

**A défaut, son offre sera écartée.**

### ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

#### 1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

#### 2. Dépôt des plis

**Les plis des concurrents** doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) ;
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

**Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.**

Lorsque le concurrent opte pour **la soumission par voie électronique**, toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes, prévues **à l'article 12** du présent règlement de consultation, doivent être regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

A cet effet, lesdites pièces doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique. Cette signature se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le dépôt des plis par voie électronique fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

### 3. Dépôt des plis complémentaires

**Le pli** contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être selon le mode de soumission choisi par le concurrent :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit **transmis**, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis.**

**NB : La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.**

#### **ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS**

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli, sur support papier, fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Lorsque la soumission est faite par voie électronique, le retrait du pli du concurrent s'effectue par le biais du certificat électronique cité ci-haut et les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

#### **ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES**

L'ouverture des plis des concurrents présentés sur support papier et des plis transmis par voie électronique se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

**NB :** La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique **sauf pendant la période de confinement officiel au Maroc**. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées sur support papier ou transmises par voie électronique, sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudgé.

#### **ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

**ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES**

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

**ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION**

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

**ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES**

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

**ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS**

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

-  **Adresse** : **Département des Achats**  
Office National des Aéroports  
Aéroport Mohammed V – Nouasseur
-  **Boite postale** : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur
-  **E-mail** : achats@onda.ma

**NB** : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

**Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.**

## CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 1 : Objet de l'appel d'offres

**Infogérance du réseau WAN de l'ONDA.**

### Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

**C1.** Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

**C2. Les attestations de référence**, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original, délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations **d'infogérance du Réseau WAN** d'importance et de complexité similaires. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**supérieur à 1 000 000,00 DHS TVA Comprise**) ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**).

### Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

### Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

- 1) La méthodologie de gestion du projet proposée ;
- 2) Le planning envisagé pour la réalisation du projet et décrivant l'ordonnancement des tâches ;
- 3) Un organigramme de l'équipe projet nominatif.
- 4) Les **CV nominatifs** (signés et cachetés par le concurrent) de tous les intervenants en précisant les rôles dans ce projet, les diplômes, les qualités et les anciennetés dans le domaine objet de l'appel d'offres, les membres du projet doivent comprendre :
  - a. **Un Directeur de projet (Bac+5 en informatique ou équivalent) ayant au moins 8 ans d'expériences dans la gestion de projets similaires.**
  - b. **Un chef de projet (Bac+5 en informatique ou équivalent) ayant au moins 5 ans d'expériences dans la gestion de projets similaires.**
  - c. **Des ingénieurs ou cadres (Bac+4 informatique) ayant une certification dans le domaine des réseaux et/ou sécurité.**
  - d. **Des techniciens (minimum BAC+2 en Réseau informatique ou équivalent) avec une expérience de 3 ans au minimum dans le domaine d'infogérance du Réseau WAN.**

L'équipe qui aura en charge la supervision et la gestion du réseau WAN de l'ONDA dont les membres doivent être nominatifs (techniciens premiers niveaux, analystes et experts) et l'interlocuteur principal de l'ONDA ;

5) Les copies des diplômes et/ou des certificats de l'équipe projet ;

6) Des fiches détaillant les éléments suivants :

- Redondance et dimensionnement des agrégateurs proposés ;
- Qualité, ergonomie et technologie du système de supervision et des équipements de consolidation proposés ;
- Sécurité de l'application permettant l'accès au réseau WAN de l'ONDA ;
- Qualité des statistiques de flux et rapports prenant en compte les différentes demandes ;
- Qualification et compétences de l'équipe affectée pour le déploiement et la supervision ;
- Les spécifications techniques des équipements proposées pour assurer la prestation d'infogérance (Annexe V) ;

7) DVD-ROM (pas de clé USB) contenant la version numérisée de tous les documents de l'offre technique.

#### Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

##### Evaluation technique des offres :

##### I- Critères d'évaluation de l'offre technique :

Une note sera donnée à chacun de ces critères et une note finale **NT** sur **100 points** sera attribuée à chaque concurrent.

##### Consistance de l'offre technique proposée (Note Maximale NT : 100 points)

Sous critère	Note	Note max
Redondance et dimensionnement des agrégateurs proposés	<b>NT1</b>	Excellent = 20 Moyen = 10 Insuffisant = 0
Qualité, ergonomie et technologie du système de supervision et des équipements de consolidation proposés	<b>NT2</b>	Excellent = 20 Moyen = 10 Insuffisant = 0
Sécurité de l'application de supervision permettant l'accès au réseau WAN de l'ONDA,	<b>NT3</b>	Excellent = 20 Moyen = 10 Insuffisant = 0
Qualité des statistiques des incidents et rapports prenant en compte les différentes demandes	<b>NT4</b>	Excellent = 20 Moyen = 10 Insuffisant = 0
Méthodologie et gestion du projet et planning prévisionnel de réalisation du projet	<b>NT5</b>	Excellent = 20 Moyen = 10 Insuffisant = 0

La Note technique globale **NT = NT1 + NT2 + NT3 + NT4 + NT5**

Une note de **zéro (0)** sur un critère est considérée comme éliminatoire.

A l'issue de cette évaluation, toute offre ayant obtenu une note technique globale **(NT)** de **moins de 50 points** sera écartée.

**II- Critères d'évaluation des offres financières :**

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre la moins-disante**.

## ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

### Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **079-22-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Infogérance du réseau WAN de l'ONDA**

#### **A – Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### **B - Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :**

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
  - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

### **Signature et cachet du concurrent**

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

**NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.**

## ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

### Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, ..... (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]** .....

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement .....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de ..... (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 079-22-AOO relatif à « Infogérance du réseau WAN de l'ONDA »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

*[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] **(2)**.*

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à .....(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

**(1)** Supprimer les paragraphes inutiles ;

**(2)** Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

**NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée.**

## ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

### Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **079-22-AOO** du **jeudi 14 juillet 2022**

#### **A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Infogérance du réseau WAN de l'ONDA**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### **B - Partie réservée au concurrent**

##### **a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

##### **b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant annuel hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
  - Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Montant annuel T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....**  
**(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)**
**AO N° : 079-22-AOO**
**Objet : Infogérance du réseau WAN de l'ONDA**

N° Prix	Désignation des prestations	UDM	Quantité	Prix Unitaire Hors TVA EN CHIFFRES (*)	Prix Total Hors TVA EN CHIFFRES
1	Infogérance du réseau WAN de l'ONDA : Aéroport Casablanca	Trimestre	4		
2	Infogérance du réseau WAN de l'ONDA : Aéroport Marrakech	Trimestre	4		
3	Infogérance du réseau WAN de l'ONDA : Aéroport Agadir	Trimestre	4		
4	Infogérance du réseau WAN de l'ONDA : Aéroport Rabat	Trimestre	4		
5	Infogérance du réseau WAN de l'ONDA : Aéroport Nador	Trimestre	4		
6	Infogérance du réseau WAN de l'ONDA : Aéroport Fès	Trimestre	4		
7	Infogérance du réseau WAN de l'ONDA : Aéroport Laayoune	Trimestre	4		
8	Infogérance du réseau WAN de l'ONDA : Aéroport Ouarzazate	Trimestre	4		
9	Infogérance du réseau WAN de l'ONDA : Aéroport Tanger	Trimestre	4		
10	Infogérance du réseau WAN de l'ONDA : Aéroport Oujda	Trimestre	4		
11	Infogérance du réseau WAN de l'ONDA : Aéroport Dakhla	Trimestre	4		
12	Infogérance du réseau WAN de l'ONDA : Aéroport El Hoceima	Trimestre	4		
13	Infogérance du réseau WAN de l'ONDA : Aéroport Essaouira	Trimestre	4		
14	Infogérance du réseau WAN de l'ONDA : Aéroport Errachidia	Trimestre	4		

N° Prix	Désignation des prestations	UDM	Quantité	Prix Unitaire Hors TVA EN CHIFFRES (*)	Prix Total Hors TVA EN CHIFFRES
15	Infogérance du réseau WAN de l'ONDA : Aéroport Zagora	Trimestre	4		
16	Infogérance du réseau WAN de l'ONDA : Aéroport Guelmim	Trimestre	4		
17	Infogérance du réseau WAN de l'ONDA : Aéroport Tan Tan	Trimestre	4		
18	Infogérance du réseau WAN de l'ONDA : Aéroport Beni mellal	Trimestre	4		
19	Infogérance du réseau WAN de l'ONDA : Aéroport Benslimane	Trimestre	4		
20	Infogérance du réseau WAN de l'ONDA : Aéroport Tit Mellil	Trimestre	4		
21	Infogérance du réseau WAN de l'ONDA : Aéroport Ifrane	Trimestre	4		
22	Infogérance du réseau WAN de l'ONDA : Aéroport Tétouan	Trimestre	4		
23	Infogérance du réseau WAN de l'ONDA : Aéroport Bouaarfa	Trimestre	4		
<b>TOTAL ANNUEL HORS TVA (A)</b>					
<b>TVA 20% (B)</b>					
<b>TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE (A+B)</b>					

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

**ANNEXE V : Tableau récapitulatif des spécifications techniques de l'offre proposée**

<b>Item</b>	<b>Description</b>	<b>Articles proposées avec marque/éditeur, référence et caractéristiques détaillées</b>
Boîtier d'Agrégation		
Solution de gestion des évènements et alarmes		
Solution de gestion des incidents		
Module de reporting		
Module Dashboard		

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

**Appel d'offres ouvert N° 079-22-AOO**

**Infogérance du réseau WAN de l'ONDA**

## TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>4</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE	5
ARTICLE 07 : NANTISSEMENT	5
ARTICLE 08 : RESILIATION	5
ARTICLE 09 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	5
ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE	5
ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	5
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	5
ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	6
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES	6
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES</b>	<b>7</b>
ARTICLE 15 : MAITRE D'ŒUVRE	7
ARTICLE 16 : DELAI DE MISE EN SERVICE ET DUREE DU MARCHÉ	7
ARTICLE 17 : PENALITES	7
ARTICLE 18 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	7
ARTICLE 19 : DELAI DE GARANTIE	8
ARTICLE 20 : MODALITES DE PAIEMENT	8
ARTICLE 21 : BREVETS	8
ARTICLE 22 : NORMES	8
ARTICLE 23 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	8
ARTICLE 24 : RECEPTION DES PRESTATIONS	8
ARTICLE 25 : CONTROLE ET VERIFICATION	8
ARTICLE 26 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION	9
ARTICLE 27 : DEFINITION DES PRIX	19

**ENTRE :**

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

D'une part,

**ET :**

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par \_\_\_\_\_ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

### CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

#### ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Infogérance du réseau WAN de l'ONDA**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

#### ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 4) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif (BDP-DE) ;
- 5) Le C.C.A.G.EMO.

#### ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

#### ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (C.C.A.G. EMO) exécutés pour le compte de l'Etat ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

#### **ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE**

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 17 du C.C.A.G. EMO.

#### **ARTICLE 07 : NANTISSEMENT**

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, l'ONDA remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 08 : RESILIATION**

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent CPS, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par l'article 52 du C.C.A.G. EMO.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 09 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION**

L'entrée en vigueur, du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

#### **ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 32 du C.C.A.G. EMO.

#### **ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

#### **ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE**

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

**ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT**

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

**ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES**

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises :

- A l'impôt sur les sociétés au taux de 10% sur le prix de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les Entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.
- A la taxe sur la valeur ajoutée au **taux de 20%** sur le prix de ces prestations.

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

### ARTICLE 15 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction Des Systèmes D'information**.

### ARTICLE 16 : DELAI DE MISE EN SERVICE ET DUREE DU MARCHÉ

#### Phase 1 : Mise à disposition des équipements nécessaires

Le délai de mise à disposition des équipements nécessaires pour le commencement de la prestation d'infogérance du réseau WAN de l'ONDA ne doit pas dépasser **deux (2) mois** à compter de la date de l'ordre de service partiel de commencement de la phase 1.

Le délai qui est nécessaire à la mise en place des équipements avant la mise en service de la prestation d'infogérance du réseau WAN **n'est pas compris** dans la durée du marché.

La transition des équipements actuels vers les nouveaux équipements doit être complètement transparente.

Le prestataire doit préparer tous les prérequis nécessaires pour assurer cette transition.

#### Phase 2 : Prestations d'infogérance du réseau WAN

Pour la 2<sup>ème</sup> phase, le présent marché est valable pour une durée **d'une (01) année** à compter de la date de l'ordre de service partiel prescrivant le commencement des prestations d'infogérance du réseau WAN de l'ONDA. Il sera reconduit d'année en année par tacite reconduction pour une durée globale de **trois (03) années**.

Il peut être dénoncé par l'une des parties sous préavis de **deux (2) mois** par lettre recommandée avant la date anniversaire.

### ARTICLE 17 : PENALITES

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, par jour de retard.

La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures correctives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

### ARTICLE 18 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE

**a) Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du présent marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.

**b) Retenue de garantie** : Par dérogation aux Dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera prévue dans le cadre du présent marché.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.**

#### **ARTICLE 19 : DELAI DE GARANTIE**

Par dérogation aux dispositions de l'article 48 du C.C.A.G-EMO et tenant compte du caractère de la prestation, aucun délai de garantie n'est prévu au titre du présent marché.

#### **ARTICLE 20 : MODALITES DE PAIEMENT**

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du titulaire indiqué sur l'acte d'engagement.

**Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu par attestations de service fait établies par les personnes habilitées.**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires et des pièces justificatives d'exécution des prestations.

#### **ARTICLE 21 : BREVETS**

Le prestataire garantira le maître d'ouvrage contre toute réclamation de la tierce relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

#### **ARTICLE 22 : NORMES**

Les fournitures et licences éventuellement livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

#### **ARTICLE 23 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX**

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

#### **ARTICLE 24 : RECEPTION DES PRESTATIONS**

Les réceptions seront prononcées **trimestriellement** par les personnes habilitées de l'O.N.D.A. et seront matérialisées par l'établissement d'attestations de service fait.

Les réceptions partielles sont autorisées.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

#### **ARTICLE 25 : CONTROLE ET VERIFICATION**

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le titulaire devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

## **ARTICLE 26 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

### **1. DEFINITION**

Ce marché a pour objet de définir les modalités par lesquelles le **Titulaire** s'engage à assurer les prestations d'infogérance du réseau WAN de l'ONDA par la mise en place d'une solution d'agrégation, de supervision et de gestion du réseau WAN. Cette solution restera la propriété du titulaire.

Les aéroports concernés sont :

1. Casablanca
2. Marrakech
3. Agadir
4. Rabat
5. Nador
6. Fès
7. Laayoune
8. Ouarzazate
9. Tanger
10. Oujda
11. Dakhla
12. El Hoceima
13. Essaouira
14. Errachidia
15. Zagora
16. Guelmim
17. Tan Tan
18. Beni mellal
19. Benslimane
20. Tit Mellil
21. Ifrane
22. Tétouan
23. Bouaarfa

La solution devra répondre aux impératifs suivants :

- La solution proposée par le prestataire doit s'aligner aux spécifications fonctionnelles décrites dans le présent cahier des charges ;
- Rationalisation des coûts d'exploitation de l'infrastructure réseau à travers la solution proposée par le prestataire ;
- Supervision locale et à distance en mode sécurisée du réseau WAN de l'ONDA ;

- Suivi et gestion des incidents dans le cadre des contrats en cours de l'ONDA avec les 2 opérateurs télécoms ;
- L'assistance technique à la résolution des incidents liés à la plateforme d'agrégation des liens WAN dans le périmètre d'interventions du prestataire ;
- Reporting de l'état du WAN ONDA. (Reporting des performances des liens nominaux et de secours, un reporting de disponibilité de service (temps de réponse, Gigue, corrélation bande passante/application, reporting des incidents., reporting des SLA et les engagements des différents opérateurs, tableau de bords adaptés ...).

## 2. DESCRIPTION DE L'EXISTANT :

L'ONDA possède un réseau WAN interconnectant ses 23 aéroports. Chaque aéroport possède 3 liens WAN des 2 opérateurs Télécom de la place.

### Les aéroports sont classés en 3 types :

- **Type 1 :** Aéroport Mohammed V – Casablanca
- **Type 2 :** Aéroports Marrakech, Agadir, Rabat, Fès, Oujda, Nador, Tanger
- **Type 3 :** Aéroports de Tétouan, Hoceima, Ouarzazate, Essaouira, Laayoune, Dakhla, Errachidia, Beni Mellal, Ifrane, Benslimane, Tit Melil, Guelmim, TanTan, Zagora et Bouaarfa.

L'ONDA fournira les connexions WAN qui relient tous les aéroports de l'ONDA.

L'ONDA ne possède pas d'agrégateurs de liens WAN ou de mécanisme de failover entre les liens WAN.

**Pour réaliser les prestations d'infogérance du réseau WAN, le prestataire doit mettre en place tous les éléments nécessaires (2 agrégateurs par aéroport, solution de supervision et suivi des incidents, ...etc.). Cette solution restera la propriété du prestataire (si possible mettre à la disposition de la DSI un accès web pour vérifier l'état du réseau WAN en temps réel).**

## 3. DESCRIPTION FONCTIONNELLE DE LA SOLUTION WAN :

### 3.1. ARCHITECTURE

L'architecture de la solution préconisée par le prestataire devra répondre à des exigences énumérées ci-dessous, que ce dernier sera tenu d'en décrire le fonctionnement :

#### Volet WAN :

- Agrégateurs de liens en mode HA
- FailOver à chaud entre les liens WAN
- Support du haut débit
- Les routeurs des liaisons WAN sont fournis par les opérateurs.

*(Les opérateurs vont offrir un accès en mode lecture au routeur. Accès en mode SNMP readOnly pour la supervision de disponibilité et les performances des équipements).*

#### Volet Supervision :

- Centralisation : L'architecture devra permettre une centralisation et archivage des données collectées tant bien pour les alertes que les états de suivi des performances. La solution (plateforme) devra être installée par le prestataire dans le site central qui sera identifié par l'ONDA.
- Distribution de la collecte : L'architecture devra se prédisposer à une distribution native en vue de faire la corrélation entre la consommation des liens applicatifs et liens réseaux et télécoms. La collecte doit supporter les 2 modes : Agentless (sans agents) et avec Agents native ou tiers.

### 3.2. FONCTIONNALITES DE LA PLATEFORME WAN

Chaque aéroport aura 3 accès WAN MPLS au minimum, un accès par opérateur ou éventuellement plus d'accès par opérateur (cela dépendra de la disponibilité du réseau de l'opérateur).

Le prestataire devra disposer au niveau de chaque site deux (2) boîtiers d'agrégations en mode HA qui devront offrir les fonctionnalités suivantes :

#### 3.2.1. BOITIER D'AGREGATION TYPE 1 :

La solution proposée devra assurer une redondance des liens WAN (HA) et assurer une agrégation entre les liens WAN.

Les fonctionnalités minimales du boîtier d'interconnexion WAN de type 1 sont les suivantes :

- Agrégation de liens
- QoS
- Support du VPN/en mode failover entre les WAN en mode transparent (sans réinitialisations du Tunnel VPN)
- Support de **5 accès WAN au minimum**
- Support d'un débit WAN total minimum de 1 Gb/s.
- Support de 2 Interfaces LAN

Le prestataire devra disposer de 2 boîtiers d'agrégations failover en mode HA pour le site de type 1 (Aéroport Casablanca). Ledit équipement doit être capable de faire parler les MPLS des différents opérateurs.

#### 3.2.2. BOITIER D'AGREGATION TYPE 2 :

La solution proposée devra assurer une redondance des liens WAN ( HA ) et assurer une agrégation entre les liens WAN.

Les fonctionnalités minimales du boîtier d'interconnexion WAN de type 2 sont les suivantes :

- Agrégation de liens

- QoS
- Support du VPN MPLS avec agrégation de débit / en mode failover entre les WAN en mode transparent (sans réinitialisations du Tunnel VPN)
- Support de **3 accès WAN au minimum**
- Support d'un débit WAN total minimum de 800 Mb/s.
- Support de 2 Interfaces LAN

Le prestataire devra disposer 2 boîtiers d'agrégations failover en mode HA pour chaque site de type 2 (Aéroports Marrakech, Agadir, Rabat, Fès, Oujda, Nador, Tanger).

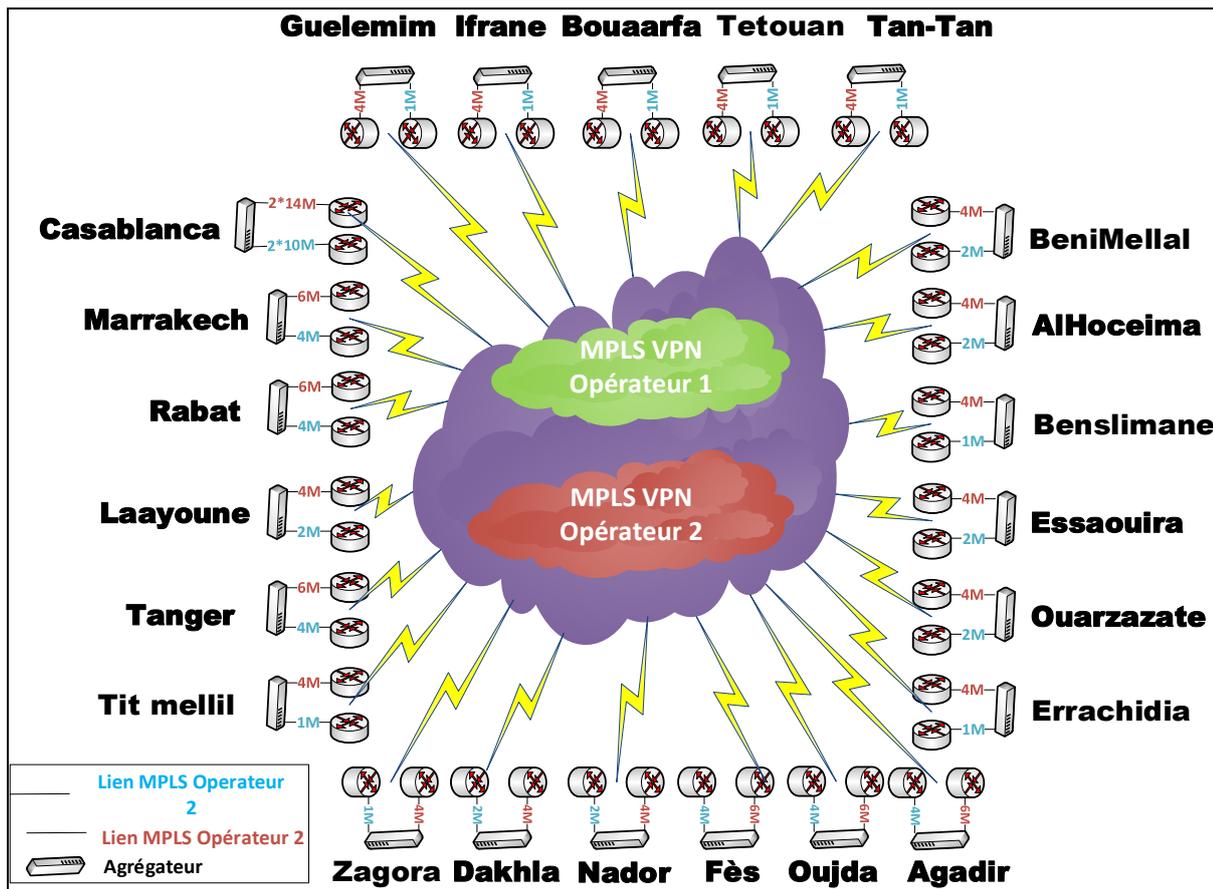
### **3.2.3. BOITIER D'AGREGATION TYPE 3 :**

La solution proposée devra assurer une redondance des liens WAN ( HA ) et assurer une agrégation entre les liens WAN.

Les fonctionnalités minimales du boîtier d'interconnexion WAN de type 3 sont les suivantes :

- Agrégation de liens
- QoS
- Support du VPN avec agrégation de débit / en mode failover entre les WAN en mode transparent (sans réinitialisations du Tunnel VPN)
- Support de **3 accès WAN au minimum**
- Support d'un débit WAN total minimum de 300 Mb/s.
- Support de 2 Interfaces LAN

Le prestataire devra disposer 2 boîtiers d'agrégations en mode HA pour chaque site de type 3 (Aéroports de Tétouan, Hoceima, Ouarzazate, Essaouira, Laayoune, Dakhla, Errachidia, Beni Mellal, Ifrane, Benslimane, Tit Melil, Guelmim, TanTan, Zagora et Bouaarfa).



**Schéma synoptique du réseau WAN de l'ONDA**

### 3.3. FONCTIONNALITES DE LA PLATEFORME DE SUPERVISION

La solution préconisée par le prestataire devra supporter les fonctionnalités telles que catégorisées ci-dessous :

#### 3.3.1. GESTION DES EVENEMENTS ET ALARMES

- Permettre la remontée d'alertes vers la console de supervision. Ces alertes doivent pouvoir être basées sur le dépassement de valeur seuils, des changements d'états, ... et doivent être catégorisées selon la sévérité et impact de l'événement.
- Les alertes doivent pouvoir être remontées via Email, Trap SNMP, Scripts prédéfinis, instrumentation spécifique à des équipementiers ou autres moyens de communication.
- Offrir aux opérateurs la supervision des accès web donnant droits aux fonctionnalités de la console de supervision
- Permettre l'archivage des alertes remontées
- Permettre le déclenchement d'actions automatisées.
- Processus de notification des opérateurs selon des mécanismes à expliciter par le prestataire (minimum : email, SMS)
- Support d'interface optimisée pour l'usage mobile (smartphones, tablettes,) (minimum accès readonly, consultation)
- Les plages de surveillance doivent être paramétrables en fonction de la ressource cible

- La solution doit être interfacée avec la solution de gestion des incidents (offerte par le prestataire comme module de la solution supervision ou une solution tierce indépendante) Le prestataire se charge d'assurer par le moyen adapté la corrélation entre les 2 services de la solution (Supervision / gestion de incidents)

### 3.3.2. PERFORMANCE

- Fournir des fonctions de suivi des performances s'appuyant sur une collecte exhaustive d'indicateurs pour analyser les performances du réseau WAN. Les agents de collecte des informations devront pouvoir stocker les données collectées sur une certaine période qui devra être paramétrable.
- Archiver les valeurs des indicateurs collectés pour un traitement différé
- Intégration de la collecte de performance à la gestion des événements et alarmes
- Support de fonctions prédictives

### 3.3.3. CARTOGRAPHIE

- Avoir une console ayant une interface simple et facilement accessible pour fournir un état complet de l'état de santé du réseau WAN supervisé.
- La plateforme de supervision doit posséder un module de carte graphique qui permet de paramétrer les indices de supervision sur cette carte. Les fonctionnalités qui doivent être présentes :
  - Cartographie de la disponibilité
  - Cartographie de l'utilisation de la bande passante
  - Cartographie des données de performances
- Le module de la cartographie doit permettre la visualisation en rotation de plusieurs cartes avec une durée paramétrable afin de l'afficher dans un grand écran ou par projecteur dédié au suivi des opérateurs.
- Permettre d'avoir à travers une console unique, une vue générale et en temps réel des différentes ressources supervisées avec des possibilités d'adaptation flexibles de la cartographie des ressources et la gestion des droits d'accès pour chaque type de cartographie
- Les cartes doivent être gérés par des droits restrictifs pour adapter la vue à l'utilisateur concerné.

### 3.3.4. GESTION DES DROITS :

L'interface doit être multiutilisateur et multi-profil.

- Les droits d'accès de gestion (utilisateur simple ou administrateur)
- Les droits d'accès vers les ressources gérés (physique ou logique)
- Les droits d'accès vers les modules de l'interface d'exploitation.
- La gestion des comptes utilisateurs et leurs profils doit être centralisée.

- L'authentification des utilisateurs doit être faite unique et donnant accès à toutes les fonctionnalités de la solution sans devoir s'authentifier sur chaque module.

### 3.3.5. REPORTING :

La solution doit supporter un module de reporting permettant le pilotage des indicateurs clés de performance et de qualité du réseau WAN. Cette solution devra produire les rapports suivants :

- Rapport quotidien, hebdomadaire et mensuel sur la disponibilité des ressources supervisées, ou pour une période spécifique
- Rapport quotidien, hebdomadaire et mensuel de performance
- Rapport quotidien, hebdomadaire et mensuel sur les anomalies détectées.

La liste exhaustive des rapports à paramétrer sera arrêtée conjointement avec le prestataire. La solution doit également permettre l'envoi par email des rapports.

La solution de reporting doit permettre de générer les rapports en tâches planifiées ou en temps réel suite à la demande d'un utilisateur. Les rapports peuvent être envoyés par mail, ou stocké localement ou sur une espace de stockage externe (exemple : dossier partage pour sauvegarde ou consultation via web).

La solution de reporting doit supporter plusieurs formats standard de génération de rapports (minimum : HTML, PDF, CSV, RTF/DOC)

### 3.3.6. TABLEAU DE BORD / DASHBOARDS

La solution doit fournir des tableaux de bords (Dashboards) qui peuvent être intégrés à la console d'administration ou externe dans un module à part. La solution doit permettre l'affichage et la visualisation de ces Dashboards sur le poste utilisateur (Vue Desktop) ou sur des Ecrans Télé (Vue NOC).

La solution doit supporter la Conception et la génération des tableaux de bord, facilement personnalisables, modifiables et évolutifs.

La gestion des accès se fait via des ACL paramétrables via la console d'administration.

### 3.4. PRESTATIONS DE SERVICE :

Le prestataire devra proposer une offre d'infogérance du réseau WAN de l'ONDA. Elle devra assurer les services suivants :

- Monitoring et Suivi de l'état de plateforme WAN sur la base de la solution de supervision et le système de gestion d'incidents ;
- Mesure et Reporting de la qualité du service constatée de la plateforme WAN et les indicateurs de performances ;
- Détection et qualification des anomalies et leur déclaration du système de gestion d'incidents de la plateforme WAN sous forme de ticket ;

- Maintien en condition opérationnelle avec l'exécution de procédures de reprise sur incident en cas d'alerte ou de dysfonctionnement détecté ;
- Emission des alertes et escalade si nécessaire sur les différents équipements de la plateforme WAN ;
- Suivi des incidents et gestion des tickets jusqu'à rétablissement du service ;
- Communication de l'état des incidents en temps réel aux différents parties (ONDA, Equipe technique prestataire, Opérateurs ISP) selon le niveau et le périmètre de l'incident ;
- Accès à une hotline téléphonique disponible (7/7)
- Suivi de l'état de traitement de l'anomalie et escalades avec les fournisseurs jusqu'à normalisation ;
- Suivi au quotidien des performances des architectures supervisées ;
- Suivi des SLA et reporting de leur respect par les différents fournisseurs de supports des différents équipements et services liés à la plateforme WAN ;
- Rapport journalier en cas d'incident ;
- Fournir un reporting à l'ONDA sur les conditions et les résultats des interventions ;
- Infogérance de l'exploitation : Intervention et mise à jour des configurations des équipements d'agrégation des liens WAN pour les besoins internes d'exploitation de l'ONDA (routage, mode Fail Over, VPN, priorité des liens, application des recommandations de la maintenance) ;
- Gestion des mises à jour logicielle et sécurité des équipements de la plateforme d'agrégation des liens WAN ;
- Les opérations d'administration réseau incluent la prise en compte des demandes, les ajouts, modifications et suppressions au niveau des configurations, et l'information des clients ;
- Reporting mensuel d'exploitation.

Le prestataire devra inclure dans son offre d'infogérance un système de gestion d'incidents qui sera lié à la solution de supervision. Ce système doit être installé localement et accessible pour les différents équipes techniques et managers pour le suivi et la consultation de la qualité de la plateforme WAN. L'accès du prestataire à distance sera garanti via la plateforme de sécurité de l'ONDA.

Ce système de gestion d'incident doit permettre de faire les actions suivantes :

- Création et gestion des incidents automatiquement via l'interfaçage avec la solution de supervision ou manuellement via un opérateur de Hotline.
- Détection et qualification des anomalies liées à l'incident

- Suivi du procès du traitement du ticket de l'incident jusqu'à la résolution
- Reporting détaillée de l'historique du ticket et les périmètres d'actions et d'intervention des différents responsables (équipes techniques de support des fournisseurs et ONDA)
- Remonté et escalade des incidents vers les différentes parties liées à l'infrastructure WAN
- Notification des respects de la SLA
- Mesure et reporting de la durée d'incident et les justificatifs du traitement
- Reporting périodique et temps réels des incidents, leur traitement, et l'état globale de l'infrastructure WAN

Ce système de gestion d'incident doit :

- Fournir une interface web d'accès aux différents profils (ONDA équipe technique et managers, équipe support) selon les droits (accès admin, gestion tickets, reporting, consultation Read only, ....)
- L'interfaçage avec la solution des tableaux de bord pour la création et la publication de tableau de bord à affichage TV dans le NOC pour le suivi temps réel et l'affichage des indicateurs liés au traitements des incidents. La définition des tableaux de bords sera faite lors de déploiement de la solution de supervision.
- Intégrer les informations des opérateurs et des intervenants de support sur la solution pour une traçabilité lors de traitement des incidents.

### 3.5. LIVRABLES

Le prestataire retenu aura pour obligation de présenter les livrables suivants :

- ✓ Planning prévisionnel de mise en œuvre de la solution d'agrégation des liens WAN ;
- ✓ Rapport final de déploiement de la solution ;
- ✓ Dossier de recette ;

### 3.6. PRESTATIONS ET DELAIS D'INTERVENTION :

Le prestataire présentera une explication détaillée de la politique de son marché de niveau de service (SLA).

Durant la période du marché, le fournisseur devra exécuter un service de maintenance et d'entretien de niveaux 1, 2 et 3.

Les niveaux de service de maintenance sont définis comme suit :

- Niveau 1 : Surveillance du réseau WAN de l'ONDA et dépannage, cette action sera exécutée par le fournisseur.
- Niveau 2 : Surveillance avancée du Réseau WAN, détection et correction d'erreurs, cette action sera exécutée par le fournisseur.

- Niveau 3 : Contact de l'opérateur Télécom et participation du fournisseur en cas de problèmes graves du réseau WAN et suivi jusqu'au rétablissement d'un lien ou du réseau WAN global.

Durant la période du marché, le prestataire s'engage à intervenir et régler une éventuelle panne dans les délais suivants :

- Niveau d'urgence 24h/24 7j/7 d'assistance téléphonique disponible.
- Prise en charge de haut niveau de recherche sur les problèmes devant être réalisée.
- Stocks de maintenance devant être correctement dimensionnés par le fournisseur afin de faire correspondre les besoins de remplacement des quantités opérationnelles étant donné le temps moyen entre les défaillances (MTBF) de fabricant des agrégateurs.

Le prestataire doit aussi offrir les services suivants :

- Le prestataire doit effectuer les mises à jour des différentes composantes de la plateforme d'agrégation des liens WAN installée et de tous les équipements et logiciels objets de cette prestation.
- Le prestataire doit assurer un service de télémaintenance. Si une panne ne peut être réglée à distance, le prestataire doit se rendre sur site, sans dépasser le délai maximal pour intervenir sur site, afin de régler la panne.
  - Pour une panne critique ou arrêt global du réseau WAN au niveau de Casablanca :
    - **Deux (2) heures.**
  - Pour une panne critique ou arrêt global du réseau WAN au niveau des aéroports type 2 :
    - **Vingt-quatre (24) heures pour tous les sites type 2.**
  - Pour une panne critique ou arrêt global du réseau WAN au niveau des aéroports type 3 :
    - **Quarante-huit (48) heures pour tous les sites type 3.**

Le prestataire doit exécuter l'entretien préventif et contrôle périodique du bon état de fonctionnement des équipements d'agrégation des liens WAN avec exécution de toute opération nécessaire pour maintenir un bon niveau technologique des équipements.

- Le prestataire doit assurer un service de supervision à distance de la plateforme réseau WAN afin d'anticiper tout problème éventuel et de s'assurer de la bonne tenue de la plateforme réseau WAN.

- **Des visites de maintenance préventive doivent être effectuées annuellement au moins au niveau de 6 aéroports.**

Le planning des visites sera établi chaque année pour définir les aéroports qui seront programmés dans les visites de maintenance.

Le prestataire doit fournir un rapport trimestriel pour l'ensemble des aéroports qui comprend au minimum :

- Reporting périodique et temps réels des incidents, leur traitement ;
- L'état globale de l'infrastructure WAN (Disponibilité et performance KPI).

#### **4. Réversibilité**

La prestation de réversibilité a pour objet d'assurer le retour à l'état normal de fonctionnement du réseau WAN durant la phase de récupération des équipements appartenant au prestataire.

La réversibilité interviendra au terme du présent marché et se résume dans ce qui suit :

Le prestataire accompagnera l'ONDA pour le déménagement des équipements sans perturbation du fonctionnement du réseau WAN de l'ONDA.

Le basculement de la solution doit se faire en commun accord entre l'ONDA et le prestataire.

#### **ARTICLE 27 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

## Appel d'offres ouvert N° 079-22-AOO

# Infogérance du réseau WAN de l'ONDA

<p><b>Direction concernée</b></p> <p><i>✱ ✕</i></p> <p><i>M. EL KARIM Abdelhalim</i>          Directeur des systèmes d'information</p>	<p><b>Direction des Achats et de la Logistique</b></p> <p><i>ADL</i></p> <p>Le Directeur des Achats et de la Logistique  <i>Abdellah BOUKHLOUF</i></p>
<p><b>Direction Générale de l'ONDA</b></p> <p><i>fb</i></p> <p>08 JUIN 2022</p> <p>المكتب الوطني للمطارات          Direction Générale          La Directrice Générale          Habiba LAKLALECH          OFFICE NATIONAL DES AÉROPORTS</p>	
<p><b>Concurrent</b></p> <p>CPS lu et accepté sans réserve</p>	